



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 20 mars 2023 à 19 h 30 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper, sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

Sont également présentes :

Cassandra Comin Bergonzi, greffière
Jasmin Savard, directeur général par intérim

Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

La mairesse constate que le quorum est atteint puis elle invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

(2023-03-054)

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 mars 2023 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-03-055)

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2023

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2023 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi des dossiers de la séance précédente

Le directeur général fait part du suivi des dossiers de la séance précédente.

Mot de la mairesse

Le mot de la mairesse débute à 19 h 36 et se termine à 19 h 48.

Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment en alternance sur différents sujets a lieu de 19 h 48 à 20 h 16.

Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

Cette période de questions débute à 20 h 16 et se termine à 20 h 39.

Rapport de la mairesse sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 16 février 2023

La mairesse fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa séance ordinaire du 16 février 2023, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.0001).

(2023-03-056)

Orientations du conseil Sujets qui seront traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 23 mars 2023

CONSIDÉRANT QUE les sujets suivants doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération le 23 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a exposé la position qu'elle entend prendre sur ces sujets;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'EXPRIMER les orientations telles que consignées dans le tableau joint à la présente résolution.

Proposition d'amendement

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'EXPRIMER les orientations suivantes quant aux sujets présentés à l'ordre du jour du conseil d'agglomération de Longueuil du 23 mars 2023;

1. Défavorable à l'adoption de la résolution apparaissant au point CA-230323-2.5;
2. Favorable à l'adoption des autres résolutions apparaissant à l'ordre du jour;

Votes pour: Les conseillers Francis Le Chatelier, Loïc Blancquaert et Stéphanie Verreault

Votes contre: Les conseillers Claude Ferguson, Alexandrine Lamoureux-Salvas, Julie Bourgoin, Liette Michaud et Virginie Dostie-Toupin

REJETÉE À LA MAJORITÉ

Retour à la proposition principal

Votes pour: Les conseillers Claude Ferguson, Alexandrine Lamoureux-Salvas, Julie Bourgoin, Liette Michaud et Virginie Dostie-Toupin

Votes contre: Les conseillers Francis Le Chatelier, Loïc Blancquaert et Stéphanie Verreault

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Les représentants de la ville font rapport au conseil sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération :

- Francis Le Chatelier : Réseau de transport de Longueuil (RTL)

(2023-03-057)

Adoption du Règlement 2023-212 relatif à la démolition d'immeubles

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 13 février 2023, la conseillère Liette Michaud a donné l'avis de motion à l'effet que le *Règlement 2023-212 relatif à la démolition d'immeubles* serait soumis pour adoption à une séance

subséquente de ce conseil et le projet de règlement a été déposé et adopté à la même séance.

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 6 mars 2023 à 19h30 conformément à l'article 125 de la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

CONSIDÉRANT QUE les changements suivants ont été apportés entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

1° Modification de l'article 1.2.2 alinéa 1 paragraphe 1:

À moins de déclaration contraire expresse ou à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions termes et mots dont une définition est donnée au chapitre 13 du règlement de zonage ont le sens et l'application qui leur sont attribués

PAR

À moins de déclaration contraire expresse ou à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions termes et mots dont une définition est donnée dans le règlement de zonage ont le sens et l'application qui leur sont attribués

2° Modification de l'article 3.1.1 alinéa 3 paragraphe 4:

La destruction ou le démantèlement cumulatif de parties de bâtiment au cours des 36 mois ayant pour effet d'atteindre les pourcentages visés aux paragraphes 1°, 2° et 3°

PAR

La destruction ou le démantèlement cumulatif de parties de bâtiment ayant pour effet d'atteindre les pourcentages visés aux paragraphes 2° et 3° au cours d'une période de 36 mois précédant la demande;

3° Modification de l'article 3.1.1 alinéa 4 paragraphe 3:

La destruction ou le démantèlement cumulatif de parties de bâtiment au cours des 36 mois ayant pour effet d'atteindre les pourcentages visés aux paragraphes 1° et 2° ;

PAR

La destruction ou le démantèlement cumulatif de parties de bâtiment ayant pour effet d'atteindre les pourcentages visés aux paragraphes 1° et 2° au cours d'une période de 36 mois précédant la demande;

4° Ajout à la fin de l'article 3.2.1 alinéa 2:

(certains plans et documents peuvent, de l'avis de l'autorité compétente, être non requis selon la nature de la démolition visée par la demande)

5° Modification de l'article 4.1.8 alinéa 3:

Si le comité de démolition estime que les circonstances le justifient, il reporte le prononcé de sa décision et accorde à l'intervenant un délai d'au plus deux mois à compter de la fin de la séance publique pour permettre aux négociations d'aboutir. Le comité de démolition ne peut reporter le prononcé de sa décision pour ce motif qu'une fois.

PAR

Si le comité de démolition estime que les circonstances le justifient, il reporte le prononcé de sa décision et accorde à l'intervenant un délai d'au plus deux mois à compter de la fin de la séance publique pour permettre aux démarches d'aboutir. Le comité de démolition ne peut reporter le prononcé de sa décision pour ce motif qu'une fois.

6° Ajout de l'Hôtel de Ville situé au 55 avenue Argyle et 35 rue d'Aberdeen à la liste des bâtiments de l'annexe 1.

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoïn
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'ADOPTER, conformément à l'article 134 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le *Règlement 2023-212 relatif à la démolition d'immeubles* suivant les modifications ci-dessus apportées au projet adopté à la séance du 13 février 2023:

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-03-058)

Adoption du Règlement 2023-213 sur les dérogations mineures

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 13 février 2023, la conseillère Stéphanie Verreault a donné l'avis de motion à l'effet que le *Règlement 2023-213 sur les dérogations mineures* serait soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil et le projet de règlement a été déposé et adopté à la même séance.

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 6 mars 2023 à 19h30 conformément à l'article 125 de la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'ADOPTER, conformément à l'article 134 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le *Règlement 2023-213 sur les dérogations mineures* sans changement au projet adopté à la séance du 13 février 2023:

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le *Règlement en matière de règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses* (2022-207) qui permet à certains fonctionnaires d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

Il est procédé au dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires dressée par le trésorier, couvrant la période du 1^{er} au 28 février 2023 pour les sommes respectives de 8 065 714.39 \$ et 995 787.26 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

Dépôt de la liste des dépenses de recherche et de soutien des conseillers 2022

Il est procédé au dépôt du rapport du trésorier sur les dépenses de recherche et de soutien des conseillers tel que soumis.

Dépôt du rapport du trésorier sur les dépenses électorales en 2022

Il est procédé au dépôt du rapport du trésorier sur les dépenses électorales pour l'année 2022 suivant la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

(2023-03-059)

Financement des travaux de sécurisation des abords des piscines extérieures et pour la piscine intérieure

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'AUTORISER le financement des travaux pour la sécurisation des abords des piscines extérieures et de la piscine intérieure pour un montant de 60 000\$ taxes nettes à même la réserve financière pour immobilisations;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a délégué au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27) et tout employé cadre à l'exception des directeurs de services.

Il est procédé au dépôt de la liste des embauches pour la période du 1^{er} au 28 février 2023.

(2023-03-060)

Désignation - Autorité compétente en matière d'urbanisme et d'autres règlements municipaux

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par la conseillère Liette Michaud

DE NOMMER Mme Lana-Lee Poirier, inspectrice au Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection, comme autorité compétente à l'application de la réglementation d'urbanisme et d'autres règlements municipaux afin de pouvoir délivrer des permis, des autorisations, des avis et constats d'infraction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-03-061)

Arbitrage de grief MSL-20-02

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'arbitrage du grief MSL-20-02, l'avocat représentant la Ville dans ce dossier doit être relevé du secret professionnel, et ce, afin de pouvoir déposer une partie d'une preuve.

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

DE RELEVER du secret professionnel Me Frédéric Poirier à l'égard de la lettre-mandat confiée au médecin en lien avec l'expertise médicale de l'employé #1425.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-03-062)

Adoption du protocole des conditions de travail du personnel cadre de la ville de Saint-Lambert 2023-2026

CONSIDÉRANT le mandat donné par la Direction générale à la Direction des services administratifs d'actualiser le protocole des cadres adopté en décembre 2019 par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par la Direction des services administratifs afin d'offrir à notre personnel-cadre une rémunération globale et des conditions de travail à la fois compétitives, dynamiques, équitables, encourageant la performance au travail et représentatives de l'expérience professionnelle;

CONSIDÉRANT les recommandations faites par la firme Raymond Chabot Grant Thornton et la nouvelle structure salariale proposée;

CONSIDÉRANT que la Direction générale recommande l'adoption du nouveau protocole des cadres 2023-2026.

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ADOPTER le protocole des cadres pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-03-063)

Renouvellement de contrat 19ENV01 - Collecte et transport des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance régulière du 18 mars 2019, le conseil a, par l'adoption de la résolution n° 2019-03-088, adjugé le contrat n° 19ENV01 à l'entreprise *GFL Environmental inc.*, pour les services de collecte et transport des matières résiduelles pour une période initiale de trois ans, soit du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2022 avec deux options de renouvellement d'un an chacune.

CONSIDÉRANT QUE la division de l'environnement souhaite se prévaloir de la 2^{eme} option de renouvellement du contrat;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

DE RENOUVELER le contrat de services n° 19ENV01 ayant pour objet la collecte et le transport des matières résiduelles pour une période d'un an avec l'entreprise *GFL Environmental inc.*; la valeur du contrat pour cette période étant estimée à 1 735 995,98 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense aux postes budgétaires 02-451-10-446 (déchets), 02-452-20-446 (recyclage), 02-452-35-446 (matières organiques) et 02-454-00-446 (résidus verts);

D'AUTORISER la chef de la division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-03-064)

Adjudication du contrat 23GN01 - pour la reconstruction d'une partie de l'av. de Dulwich et de la rue de Riverdale

CONSIDÉRANT l'approbation du Règlement *d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisation pour les travaux de reconstruction de la partie de l'avenue de Dulwich comprise entre la rue Riverside et le boulevard Desaulniers ainsi que la partie de la rue de Riverdale comprise entre les avenues de Brixton et de Dulwich au montant de 6 000 000 \$ (2022-210);*

CONSIDÉRANT que les travaux sont éligibles au programme de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ 2019-2023) pour un montant potentiel de 1 990 000 \$ taxes nettes.

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin
appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

D'ADJUGER le contrat de construction n° 23GN01 ayant pour objet la reconstruction d'une partie de l'av. de Dulwich (Riverside à Desaulniers) et de la rue de Riverdale (Brixton à Dulwich), à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *Les Entreprises Michaudville inc.*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat étant estimée à 5 526 000,00 \$, toutes taxes comprises;

D'AUTORISER la dépense de 5 802 300,00 \$, toutes taxes comprises, soit la valeur totale du contrat de 5 526 000,00 \$ auquel s'ajoute une somme équivalente à 5 % (276 300,00 \$) à titre de travaux contingents, conformément à la *Directive sur l'incorporation de contingences en matière de contrats de construction*;

D'IMPUTER la somme de 5 406 010,00 \$, toutes taxes comprises, au *Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisation pour les travaux de reconstruction de la partie de l'avenue de Dulwich comprise entre la rue Riverside et le boulevard Desaulniers ainsi que la partie de la rue de Riverdale comprise entre les avenues de Brixton et de Dulwich au montant de 6 000 000 \$ (2022-210)*;

D'IMPUTER la somme de 396 290,00\$, toutes taxes comprises au programme de paiement comptant progressif;

D'AUTORISER la chef de la division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-03-065)

Adjudication du contrat 23TP02 - Fourniture de mélanges bitumineux

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'ADJUGER le contrat n° 23TP02 ayant pour objet la fourniture de mélanges bitumineux, à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *Pavages Métropolitain Inc.*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale pour la période initiale du contrat, soit du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 étant estimée à 107 380,90 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense aux postes budgétaires 02-321-00-521 et 02-415-12-411;

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-03-066) Adjudication du contrat 23GN11SP - Services professionnels, étude sur le potentiel de réutilisation du bâtiment de l'Hôtel de Ville de Saint-Lambert

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'ADJUGER le contrat n° 23GN11SP ayant pour objet les services professionnels d'architecture pour la réalisation d'une étude de potentiel de réutilisation du bâtiment existant pour la construction de l'Hôtel de Ville de Saint-Lambert, à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *Groupe Leclerc Architecture + Design Inc.*, sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix; la valeur du contrat étant de 89 720,74 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-312-00-411;

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-03-067) Adjudication du contrat 23ENV02 - Fourniture et plantation communautaire

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'ADJUGER le contrat de service n° 23ENV02 ayant pour objet la fourniture d'arbre et plantation communautaire à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *Terrassement Technique Sylvain Labrecque Inc.*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur du contrat étant de 119 286,86 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-852-00-499;

D'AUTORISER la chef de la division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-03-068)

Adhésion au regroupement d'achats pour l'acquisition de véhicules légers

CONSIDÉRANT QUE la ville a reçu une proposition du Centre d'acquisitions gouvernementales pour l'achat de véhicules légers (2023-8106-50);

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) permet à la Ville d'adhérer au regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) et de conclure des contrats de gré à gré avec les fournisseurs retenus par le CAG;

CONSIDÉRANT QUE la ville souhaite participer à cet achat regroupé afin de se procurer les véhicules légers en 2024;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

DE CONFIRMER l'adhésion de la Ville à ce regroupement d'achats gérés par le CAG pour l'année 2024;

DE S'ENGAGER à fournir au Centre d'acquisitions gouvernementales, pour lui permettre de préparer son document d'appel d'offres, les quantités de véhicules dont la Ville aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, les fiches techniques d'inscription requises et en les retournant à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Ville à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Ville ;

DE S'ENGAGER, si le CAG adjuge un contrat, à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

D'AUTORISER la chef de la division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer tout document au nom de la ville afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-03-069)

Adhésion au regroupement d'achats pour l'achat de sel de déglacement des chaussées

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lambert a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacement des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par le conseiller Claude Ferguson

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Ville confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2027 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2026-2027;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE la Ville confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité (ou MRC ou Régie), pour les hivers 2023-2024 à 2026-2027 inclusivement;

QUE la Ville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée;

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-03-070)

Autorisation de la tenue de la 33^e édition du Triathlon/duathlon de Saint-Lambert

CONSIDÉRANT QUE le Club de Triathlon Rive-Sud souhaite organiser la 33^e édition de l'événement triathlon/duathlon de Saint-Lambert dans le parc de la Voie-Maritime ainsi que dans certaines rues de Saint-Lambert le samedi 17 juin 2023;

CONSIDÉRANT la qualité de l'organisation et sa réputation auprès de *Triathlon Québec* et auprès des athlètes;

CONSIDÉRANT les mesures d'atténuation prises par l'organisation pour minimiser les impacts sur les résidents touchés par la fermeture des rues du trajet de course à vélo;

CONSIDÉRANT QU'un soutien technique est nécessaire à l'organisme pour la tenue de l'événement;

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

DE PERMETTRE l'utilisation du parc de la Voie-Maritime pour la tenue de la 33^e édition de l'événement Triathlon/Duathlon de Saint-Lambert organisé par l'organisme Club de Triathlon Rive-Sud, le samedi 17 juin 2023 entre 7 h et 15 h approximativement;

DE FERMER temporairement à la circulation les parties de rues suivantes, le samedi 17 juin entre 7 h et 15 h approximativement, afin de permettre la tenue de cet événement :

- la partie de la rue Riverside comprise entre les avenues Mercille et Walnut;
- la partie de l'avenue Maple comprise entre les rues Riverside et Green;
- la partie de la rue Logan comprise entre l'avenue Mercille et Sanford;
- la partie de la rue Green comprise entre le chemin Tiffin et l'avenue Maple;
- la partie de l'avenue Mercille comprise entre les rues Riverside et Logan;
- la partie de l'avenue Sanford comprise entre les rues Logan et Green

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-03-071)

Fermeture de rues pour la tenue de l'événement Les Fêtes de Saint-Lambert, édition 2023

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin
appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

D'AUTORISER la fermeture temporairement à la circulation les rues suivantes pour la tenue de l'événement Les Fêtes de Saint-Lambert, du 23 août 2023 à 6h30 au 28 août 2023 à 9h00.

- l'avenue Victoria (entre Desaulniers et Webster);
- l'avenue Argyle (près de l'entrée du stationnement du 55, rue Argyle);
- la rue Aberdeen (avenue Victoria);
- la rue Aberdeen (Argyle);
- la rue Green (avenue Notre-Dame);
- la rue Elm (avenue Lorne);
- la rue Webster (entre avenue Notre-Dame et Victoria)
- la rue Webster (avenue Notre-Dame)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-03-072)

Demande de subvention au MCC - Programme de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

DE DÉSIGNER la chef de la division de la bibliothèque, Elizabeth Jacques, comme mandataire pour produire et déposer une demande d'aide financière au Ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du *Programme d'aide au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes* pour l'année 2023-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-03-073)

Signature d'une convention d'amendement au Bail - Jardin d'enfants La Soleillerie Inc.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'AUTORISER le directeur général de la Ville, M. Jasmin Savard à signer, pour et au nom de la Ville, la convention d'amendement au Bail signé le 26 juin 2000 à intervenir avec le Jardin d'enfants La Soleillerie Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-03-074)

Aide financière à Chloé Derome, athlète de hockey sur glace

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Lambert a adopté une politique de subvention aux organismes, de soutien à l'excellence et de dons commémoratifs;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Lambert a identifié clairement les paramètres lui permettant d'analyser de façon objective et équitable les demandes d'assistance financière provenant d'individus;

CONSIDÉRANT que Chloé Derome a transmis une demande en bonne et due forme;

CONSIDÉRANT que Chloé Derome répond aux critères d'admissibilité pour l'octroi d'une aide financière de 150\$ dans la catégorie individuelle.

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'OCTROYER une aide financière de 150\$ à Chloé Derome, athlète de hockey sur glace, dans le cadre du volet 3 de la politique de subvention aux organismes, de soutien à l'excellence et de dons commémoratifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-03-075)

Abrogation du Volet 3 de la politique de soutien à l'excellence

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite retirer les subventions de soutien à l'excellence de la Politique de subvention aux organismes, de soutien à l'excellence et de dons commémoratifs;

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

DE MODIFIER la *Politique de subvention aux organismes, de soutien à l'excellence et de dons commémoratifs* en retirant le volet 3- Subvention de soutien à l'excellence et toutes ses annexes afférentes de la politique et en la renommant *Politique de subvention aux organismes et de dons commémoratifs*.

Votes pour: Les conseillers Francis Le Chatelier, Loïc Blancquaert et Stéphanie Verreault, Claude Ferguson, Alexandrine Lamoureux-Salvas et Virginie Dostie-Toupin

Votes contre: Liette Michaud et Julie Bourgoin

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

(2023-03-076)

Demande au gouvernement du Québec d'accroître la sécurité des piétons et cyclistes

CONSIDÉRANT que les Québécoises et Québécois ont été profondément ébranlés par une série d'accidents récents;

CONSIDÉRANT que les enfants piétons ou cyclistes sont plus vulnérables que les adultes piétons et cyclistes, alors que ces modes de transport leur permettent de se déplacer de manière autonome vers l'école ou le parc;

CONSIDÉRANT que la mise en place de mesures structurantes favorisant la sécurité des usagers de la route (rues conviviales, liens cyclables protégés, élargissement des trottoirs, bollards, réduction de la vitesse, dos d'âne, etc.) fait partie des priorités municipales;

CONSIDÉRANT que la Politique de mobilité durable du gouvernement du Québec, adoptée en 2018, avec l'objectif de vision zéro accident n'a toujours pas été déployée.

ATTENDU qu'en 2022, 36 piétons sont morts sur le territoire de la SQ, qu'en moyenne, une personne piétonne meurt tous les 5 jours au Québec et que depuis 10 ans, ce sont plus de 27 000 personnes qui ont été blessées et 650 personnes qui sont décédées, alors qu'elles se déplaçaient à pied;

ATTENDU que selon l'Institut national de santé publique du Québec entre les années 2017 et 2023, on estime que 81 enfants âgés de 5 à 12 ans ont été blessés par un véhicule motorisé;

ATTENDU que la promotion des déplacements actifs entre la maison et l'école auprès des jeunes devrait être privilégiée, car les déplacements actifs sont bénéfiques et permettent l'interaction, la socialisation et favorisent l'autonomie et la santé physique, en plus, le transport actif ne produit aucune émission polluante.

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

DE DEMANDER au gouvernement provincial d'augmenter rapidement et significativement le budget accordé à l'aménagement de mesures de sécurisation prouvées et efficaces autour des écoles du Québec.

DE DEMANDER au gouvernement provincial de revoir son processus d'accompagnement et de gestion des demandes municipales à ce sujet.

DE DEMANDER au gouvernement provincial de mettre en oeuvre la stratégie de prévention en sécurité routière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du procès-verbal de la séance du 18 janvier 2023 du comité consultatif d'urbanisme

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance du 18 janvier 2023 du comité consultatif d'urbanisme.

(2023-03-077)

Dérogation mineure - 115, avenue de Brixton

CONSULTATION PUBLIQUE - PRÉSENTATION DU DOSSIER PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE VERREAULT, MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

La mairesse invite les personnes présentes dans la salle à se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été annoncée au préalable par un avis public publié le 30 janvier 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 15 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le respect de la réglementation en vigueur cause un préjudice sérieux au requérant et que l'agrandissement ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété (marge arrière 18.6 m et latérale 16 m).

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'ACCORDER la dérogation mineure relative à un agrandissement de la propriété située au 115, avenue Brixton, à savoir:

- Autoriser l'agrandissement du deuxième étage existant d'une superficie supplémentaire maximale de 600 pieds carrés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-03-078)

PIIA – 300, rue d'Arran – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 13 février 2023.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 300, rue d'Arran, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-03-079)

PIIA – 632 avenue Mercille – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 13 février 2023.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 632, avenue Mercille, avec la modification suivante:

- Les volets doivent être blancs afin de réduire les contrastes avec le bâtiment jumelé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-03-080)

PIIA – 317, avenue Rivermère – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 13 février 2023.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 317, avenue Rivermère, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-03-081) PIIA – 477, avenue de Rothesay – Agrandissement et transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 13 février 2023.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et la transformation de la façade du bâtiment situé au 477, avenue Rothesay, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-03-082) PIIA – 384, avenue Pine – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 13 février 2023.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 384, avenue Pine, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-03-083)

PIIA – 597, avenue Notre-Dame – Enseigne

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 13 février 2023.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'enseigne du bâtiment situé au 597, avenue Notre-Dame, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-03-084)

PIIA – 199, avenue de Berkley – Transformation de façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 13 février 2023.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 199, avenue de Berkley, avec la modification suivante:

- Les portes d'entrée de la résidence devraient être modifiées pour des portes pleines d'un style s'apparentant avec le modèle existant;
- La fenestration de la porte de garage devra être revue pour un modèle moins contemporain et référant davantage au style de la résidence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-03-085)

PIIA – 192, Alexandra – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 13 février 2023.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 192, avenue Alexandra, avec la modification suivante:

- Le style de porte devrait être modifié pour un style s'apparentant avec l'année de construction de la maison.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-03-086)

PIIA – 376, avenue Maple – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 13 février 2023.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 376, avenue Maple, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-03-087)

PIIA – 562, avenue Birch – Transformation de façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 15 février 2023.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

DE REFUSER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 562, avenue Birch.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-03-088)

PIIA – 228, avenue Hickson – Agrandissement et transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 13 février 2023;

CONSIDÉRANT la réception d'un PIIA modifié le 23 février 2023, intégrant la demande de modification formulée par le Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et à la transformation de la façade du bâtiment situé au 228, avenue Hickson, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-03-089)

Délivrance des certificats d'autorisation des cafés-terrasses

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation d'un café-terrasse est assujettie à l'obtention d'un certificat d'autorisation annuel;

CONSIDÉRANT QU'il est permis d'implanter un café-terrasse sur le domaine public moyennant l'autorisation du conseil et selon les conditions fixées par ce dernier, lesquelles conditions peuvent être différentes de celles prévues à l'article 10.5 du *Règlement de zonage*; le conseil ayant par ailleurs toute liberté d'accepter ou de refuser toute demande d'implantation de café-terrasse sur le domaine public.

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'AUTORISER, pour la période s'étendant du 1^{er} mars au 1^{er} novembre 2023, la délivrance d'un certificat d'autorisation ayant pour objet l'installation d'un café-terrasse pour chacun des établissements d'entreprise figurant sur la liste dressée par le Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection; le tout suivant les dispositions de l'article 10.5 du *Règlement de zonage* (2008-43) et celles de la Charte des cafés-terrasses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-03-090)

Modification de la signalisation dans le secteur du haut Saint-Lambert

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gestion des déplacements en date du 2 novembre 2022 (22STL030);

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'AUTORISER le retrait de l'interdiction de tourner à gauche sur l'avenue Sainte-Hélène à partir de la rue Reid.

D'AUTORISER le retrait de l'interdiction de continuer tout droit sur la rue Sainte-Hélène vers la rue Upper-Edison à partir de l'intersection de la rue Reid.

D'AUTORISER le retrait de l'interdiction de tourner à droite sur la rue Upper-Edison à partir de l'avenue Victoria.

D'AUTORISER l'ajout d'une interdiction de tourner à gauche sur la rue Upper-Edison à partir de l'avenue Sainte-Hélène.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Seconde période de questions (une heure)

Cette période de questions débute à 21 h 42 et se termine à 22 h 19.

Tour de table des membres du conseil

Le second tour de table n'a pas lieu.

Levée de la séance

La mairesse procède à la levée de la séance à 22 h 10.

Pascale Mongrain
Mairesse

Cassandra Comin Bergonzi
Greffière